



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

Le 24 février 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Juan Carlos VEGAS, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, Paul BONMARTEL à Jean Pierre MOURIER,

Absent(s) :

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

| | |
|-------------------------------------|----|
| En Exercice | 27 |
| Présents | 24 |
| Qui ont pris part à la délibération | 26 |
| Pour | 26 |
| Contre | 0 |
| Abstention(s) | 0 |
| Non votant(s) | 0 |

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE 2022 - CM/22/021

Il est rappelé au Conseil Municipal que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis).

Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la ville du Trait a décidé de reconduire la mise en œuvre du projet « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie avec les mêmes conditions que l'année passée, délibération CM/21/027 en date du 15 mars 2021.

Dans le même esprit qu'en 2021 cette bourse s'adressera à 10 jeunes de la Ville du Trait, contrepartie d'une mission d'intérêt général sous la forme d'un chantier collectif dont la nature précise est encore en discussion (chantier de nettoyage, d'entretien du patrimoine...) Ce ou ces chantiers seront supervisés par les services techniques de la Ville, avec le concours du Centre social, sur 4 semaines à 35 heures, du 04 au 29 juillet 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Attractivité et transition écologique en date du 10 février 2022,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre en date du 11 février 2022,

VU le budget communal,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles, alors même qu'il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes, et qu'il contribue à la lutte contre l'insécurité routière, première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

DECIDE D'APPROUVER les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à l'auto-école Vallée de la Ville du TRAIT, dispensatrice de la formation.

DE FIXER la composition du comité de suivi et de décision, comme suit :

- M Patrick CALLAIS, Maire
- M. Paul BONMARTEL
- Mme Marie-Claude BEAUFILS
- M. Christian LETEURTRE
- Mme Monique COURSELLE

DE FIXER le montant de cette bourse à un montant plafonné à 1575 €/ pers. et incluant les prestations suivantes : frais d'inscription, cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière illimité sur 12 mois (délai maximum de 18 mois pour les jeunes avec contraintes ou difficultés particulières), un accès illimité au cours en ligne « Pack web », 2 présentations à l'épreuve théorique du permis de conduire, 25 heures de conduite, 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville et l'auto-école Vallée et la convention relative à l'attribution de la bourse au permis de conduire.

D'IMPUTER les dépenses en résultant au budget communal de l'exercice en cours, fonction 040 « Bureau emploi formation », chapitre 011 « charges à caractère général », article 6288 « autres services extérieurs ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 25 février 2022

Patrick CALLAIS,
MAIRE

